

# Restauration et Hébergement 2024-2025



Présentation du règlement régional  
Lycée Jean Michel – Lons le Saunier

## Qu'est-ce que le règlement régional SRH ?

- En application des lois de décentralisation, la région détient toute compétence pour organiser les services de restauration et d'hébergement en lycée.
- Depuis la fusion de la Bourgogne et de la Franche Comté, la grande région a initié une **uniformisation des tarifs**, réalisée en 2022.
- Elle a également souhaité se doter d'un règlement régional, pour garantir **l'égalité** de traitement des usagers, et assurer la meilleure **information** des familles. Ce règlement s'impose aux établissements, qui ont l'obligation de l'intégrer dans leur règlement intérieur.

# Règlement régional au 1<sup>er</sup> septembre 2023

- La restauration
- L'hébergement
- Les changements de régime
- Les remises d'ordre
- Les bourses nationales
- Tarification sociale de la Région



## La restauration - bénéficiaires

- Les élèves lycéens demi pensionnaires ou internes accèdent de plein droit au service de restauration. Le choix de la famille est effectué lors de l'inscription. La facturation est **forfaitaire**.
- Les élèves externes ont la possibilité d'acheter des repas à l'unité le jour même, ou de créditer leur carte.
- Des élèves d'autres établissements (stagiaires, etc...) peuvent également être accueillis, de même que les personnels du lycée.

## La restauration - tarifs

- En raison de l'augmentation des denrées alimentaires, la commission permanente du conseil régional a voté une **augmentation de 5% de l'ensemble des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**. Les tarifs avaient déjà connu une augmentation de 5% au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Ils seront désormais indexés sur l'indice des prix INSEE concernant les denrées alimentaires, donc susceptibles d'augmentation annuelle.

# La restauration - tarifs

Le Lycée Jean Michel propose 2 forfaits de restauration :

	Tarif annuel 2023	Tarif annuel 2024	Coût/repas
Demi pensionnaire 4 jours	522,72 €	548,64	3,81 €
Demi pensionnaire 5 jours	613,80 €	644,40	3,58 €
Repas externe	4,62 €	4,85 €	4,85 €

NB : la prestation facturée aux familles ne correspond pas au coût réel du repas, évalué à 9 euros en moyenne.



## La restauration – Qualité et sécurité

- Les règles d'hygiène dans les cuisines collectives sont très strictes ; c'est pourquoi aucune denrée ne peut être amenée de l'extérieur (sauf PAI)
- La Région Bourgogne Franche Comté s'impose d'atteindre des objectifs ambitieux :
  - 50 % de produits circuits court
  - 20 % de produits BIO
  - Lutte contre le gaspillage alimentaire

## L'hébergement - les bénéficiaires

Une inscription en internat est en principe réservée seuls **élèves lycéens**.

Capacité d'accueil au lycée Jean Michel :

- Internat garçons : 150 places
- Internat filles : 150 places



En cas d'insuffisance de places, « ***les élèves dont les parents habitent une communes non desservies par un circuit de transport en commun sont prioritaires.*** » (voir règlement intérieur de l'internat)

# L'hébergement – les tarifs

L'établissement ne propose qu'un seul régime d'internat comprenant :

- 4 nuitées
- 5 déjeuners
- 4 dîners
- 4 petits déjeuners par semaine

Les élèves arrivent le lundi matin et repartent vendredi après les cours.

Les demandes de retour dans les familles le **mercredi soir** sont adressées au chef d'établissement et étudiées au cas par cas ; elle ne donnent droit à aucune remise sur la facture.

	Tarif annuel 2023	Tarif annuel 2024	Prix/jour
Interne 4 jours	1680 €	1764 €	9,80€

## Les changements de régime

Le choix d'un régime est effectué par les responsables légaux lors de l'inscription

Il vaut **engagement de payer les frais** correspondants.

Toutefois, les parents ont la possibilité de modifier ce choix **par écrit** jusqu'à la fin du mois de septembre. Passée cette date, le régime devient **définitif**.

Une demande de changement de régime peut **exceptionnellement** être présentée au chef d'établissement, au moins 15 jours avant la fin d'un trimestre, pour une mise en œuvre au trimestre suivant. Cependant, seules des raisons majeures et dûment justifiées pourront alors être prises en considération.

Dans tous les cas, un trimestre commencé sous un régime interne ou demi pensionnaire sera **intégralement facturé**, sans présager de la validité du motif invoqué.

## Les remises d'ordre : (voir règlement intérieur)

Les remises d'ordre constituent des exceptions au principe du forfait

### **A- Remises d'ordre de droit** : (pas besoin de demande)

1. Service non assuré (grèves, épidémies, catastrophes...)
2. Décision de l'établissement (exclusion temporaire, COVID)
3. Activité pédagogique extérieure (voyage...) d'une durée supérieure ou égale à trois jours
4. Décès de l'élève

## Les remises d'ordre : suite

### **B- Remises d'ordre sur demande + justificatifs :**

1. **Raison médicale** > ou = 7 jours sous conditions :
  - Demande écrite de la famille sous 15 jours après le retour de l'élève
  - Certificat médical justifiant l'absence
2. **Déménagement**
3. Absence > deux semaines pour raison **familiale, personnelle, religieuse**, sous conditions, et laissée à l'appréciation du chef d'établissement :
  - Demande **écrite** adressée **15 jours** au moins avant le début de l'absence

## Les bourses nationales

Une étude automatique des droits à bourses est instaurée dès la rentrée 2024. Le consentement des familles est recueilli lors de l'inscription, elle vaut pour l'ensemble de la scolarité secondaire. Les familles qui n'ont pas consenti à cette étude automatique peuvent déposer un dossier sur EDUCONNECT entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 17 octobre 2024.

La bourse est utilisée pour le paiement des frais scolaires, l'excédent éventuel est versé aux familles.

En plus de la bourse nationale, les élèves internes perçoivent la prime d'internat. Les élèves qui ont obtenu plus de 14 au brevet perçoivent en outre la bourse au mérite.

(Montants et barèmes sur le site de l'Education Nationale)

## Tarifification sociale de la région : élèves boursiers

- La Région aide les familles modestes à supporter les frais de restauration et d'hébergement en ajoutant une aide annuelle supplémentaire pour les élèves bénéficiant déjà d'une bourse nationale, internes ou demi-pensionnaires. Le versement est automatique, sans demande préalable de la famille.

	Échelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6
Demi-pensionnaire	160 €	160 €	160 €	180 €	180 €	180 €
Interne	300 €	300 €	350 €	350 €	400 €	400 €

## Tarifification sociale de la région : élèves non boursiers

- Les familles dont les revenus sont légèrement supérieurs au barème des bourses nationales, pourront bénéficier, sur demande, d'une nouvelle aide de la Région instaurée en 2022-2023.
- Une information est communiquée à l'ensemble des familles afin qu'elles puissent solliciter directement cette aide. Il est à noter que la Région a décidé une augmentation nette des aides en parallèle à l'augmentation des tarifs.

	Demi-pensionnaire	interne
Montant de l'aide	130 €	250 €

- Dans tous les cas, les familles rencontrant des difficultés financières sont invitées à demander à l'intendance un **dossier de fonds social**.